

ANNEXE XXXII
(*article 109*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA
DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION ET RECONSTRUCTION DE PLATES-BANDES ET
DE TERRAINS SPORTIFS À SURFACE NATURELLE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à assurer la pérennité de certains équipements et infrastructures que le Service de l'environnement a identifiés. De façon plus explicite, le projet vise à faire des travaux de réfection de terrains sportifs à surface naturelle tels que : excavation, apport et nivellement de terre, gazonnement, conditionnement de sol par apport d'amendements, réparation de système de drainage et d'irrigation. Le projet vise aussi des travaux de réfection de plates-bandes tels que : excavation, apport et nivellement de terre et paillis. Les travaux de réfection et de reconstruction de plates-bandes nécessitent aussi la fourniture et la plantation de végétaux tels que : gazon, vivaces, arbustes, arbres.

2. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 215 766 \$.

TOTAL : 215 766 \$